



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de Règlements suivant :

- Projet de Règlement numéro 661-25 remplaçant et abrogeant le Règlement de zonage numéro 269-05;
- Projet de Règlement numéro 662-25 remplaçant et abrogeant le Règlement de lotissement numéro 270-05;
- Projet de Règlement numéro 666-25 remplaçant et abrogeant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le conseil a adopté les projets de Règlement numéro 661-25, 662-25 et 666-25 ci-haut mentionnés.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 26 mai 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal du centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, et ce, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments de ces projets de Règlements et de recevoir les commentaires et suggestions des participants.
4. Les projets de Règlements peuvent être consultés à la Maison des Bâisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 12 h30 à 16 h et le vendredi entre 8 h et 12 h, ou dans le site Internet de la Municipalité à l'emplacement suivant : <https://cantley.ca/revision-reglements>.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 661-25

- Remplacer et abroger le Règlement de zonage numéro 269-05 et assurer la concordance avec le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi qu'avec le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 660-2-24.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 662-25

- Remplacer et abroger le règlement de lotissement numéro 270-05 et assurer la concordance avec le règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi qu'avec le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 660-2-24.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 666-25

- Remplacer et abroger le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 et assurer la concordance avec le règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi qu'avec le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 660-2-24.

DONNÉ à Cantley, ce 2^e jour de mai 2025.

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la consultation publique pour les projets de Règlement numéro 661-25, 662-25 et 666-25 à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité : <https://cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/> en date du 2 mai 2025.

Donné à Cantley, ce 2^e jour de mai 2025.

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier